



Commission
des services
financiers
de l'Ontario

Foire aux questions concernant la Demande de partage de la pension d'un participant retraité

Formulaire 6 de la CSFO relatif au droit de la famille

Q1. À quoi sert ce formulaire de demande?

R1. L'ancien conjoint d'un participant retraité à un régime de retraite (le « participant retraité ») doit utiliser ce formulaire pour demander à l'administrateur d'un régime de retraite (l'« administrateur du régime ») de lui verser sa part de la pension du participant retraité, tel qu'elle est indiquée dans une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial.

L'administrateur du régime ne peut pas payer la part de la pension du participant retraité revenant à l'ancien conjoint s'il n'a pas reçu ce formulaire rempli en bonne et due forme et accompagné de tous les documents exigés, notamment une copie certifiée conforme de l'ordonnance judiciaire, de la sentence d'arbitrage familial ou du contrat familial prévoyant le partage de la pension du participant retraité.

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique et/ou financier avant de remplir ce formulaire. – 11-12

Q2. Qui est habilité à utiliser ce formulaire?

R2. Vous pouvez seulement utiliser ce formulaire si vous êtes/étiez le conjoint d'un participant retraité **et si vous détenez les deux documents suivants** :

- une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille** vous désignant à sa **Partie D** comme le conjoint ou l'ancien conjoint du participant retraité;
- une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial prévoyant le partage de la pension du participant retraité et vous donnant droit à une part de cette pension et qui confirme votre date d'évaluation en droit de la famille.

Lorsque vous répondez à ces deux conditions, vous êtes alors considéré être un « ancien conjoint ».

Si l'on vous a fait parvenir une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille - Formulaire 4A, 4B, 4C ou 4D de la CSFO relatif au droit de la famille**, vous devriez plutôt remplir la **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO** relatif au droit de la famille. – 11-12

Q3. Qu'est-ce qu'un contrat familial?

R3. Un contrat familial est un accord écrit entre vous et votre ancien conjoint qui établit les droits et les obligations de votre ancien conjoint et de vous-même. En vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario, le contrat familial peut être un contrat de mariage, un accord de séparation, un accord de cohabitation ou une convention d'arbitrage familial. Pour être applicable, votre contrat familial doit être signé par vous et votre conjoint ou ancien conjoint, devant témoin.

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique avant que votre ancien conjoint et vous-même ne concluez un contrat familial l'un avec l'autre. – 11-12

Q4. Qu'est-ce qu'une « copie certifiée conforme » ?

R4. Une « copie certifiée conforme » du document est une copie qui a été certifiée conforme à l'original de ce document. En général, cette certification est accordée par un avocat, un notaire ou un employé des ressources humaines. Communiquez avec l'administrateur du régime indiqué à la **Partie B** de votre **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille** pour savoir s'il acceptera des copies certifiées conformes par d'autres personnes. – 11-12

Q5. Mon conjoint et moi-même avons rempli l'Annexe A de la Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille et avons fourni deux dates de séparation proposées. Nous sommes désormais d'accord quant à la date de notre séparation, qui est différente des dates que nous avons fournies à l'Annexe A du Formulaire 1. Puis-je communiquer notre nouvelle date de séparation sur ce Formulaire 6?

R5. Non. Le changement de date de séparation exige un nouveau calcul de la valeur aux fins du droit de la famille. Une nouvelle **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille**, accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant), doit être envoyée à l'administrateur du régime. – 11-12

Q6. À qui dois-je envoyer ce formulaire?

R6. Envoyez ce formulaire à l'administrateur du régime (ou au bureau de l'administrateur du régime). Vous trouverez à la **Partie B** de votre **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille** les coordonnées de l'administrateur du régime. **N'envoyez pas ce formulaire à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).** – 11-12

Q7. Puis-je envoyer ce formulaire par voie électronique?

R7. Demandez à l'administrateur du régime s'il acceptera de recevoir le formulaire et les documents exigés, le cas échéant, en version électronique. Veuillez noter que leur transmission électronique pourrait ne pas être sécurisée. – 11-12

Q8. Des droits s'appliquent-ils à la présentation de ce formulaire?

R8. Non. L'administrateur du régime n'est pas autorisé à appliquer de droits pour partager et vous verser votre part de la pension du participant retraité. – 11-12

Q9. Quand vais-je recevoir ma part de la pension?

R9. L'administrateur du régime a 60 jours après la réception d'une demande **complète** accompagnée de tous les documents exigés pour partager la pension du participant retraité et vous verser votre part conformément à l'option choisie. – 11-12

Q10. Quelles conditions faut-il remplir pour que ma demande soit considérée complète?

R10. Votre demande sera considérée complète lorsque l'administrateur du régime aura reçu les pièces suivantes :

- une ***Demande de partage de la pension d'un participant retraité – Formulaire 6 de la CSFO relatif au droit de la famille*** remplie en bonne et due forme;
- une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial prévoyant le partage de la pension du participant retraité et vous donnant droit à une part de cette pension;
- les autres documents indiqués le cas échéant par l'administrateur du régime dans la section « Étapes suivantes » de la ***Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille.*** – 11-12

Q11. Comment seront effectués les paiements rétroactifs qui me reviennent?

R11. Vos paiements rétroactifs ne vous seront pas effectués sous la forme d'un montant forfaitaire. Tout paiement rétroactif qui vous est dû sera ajouté aux paiements réguliers de votre part de la pension du participant retraité. – 11-12

Q12. Quel est le délai maximum autorisé pour présenter une demande au moyen de ce formulaire?

R12. Il n'existe aucun délai maximum pour présenter une demande de partage de la pension du participant retraité. Toutefois, si, entre la date d'émission de la ***Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille*** et la date à laquelle vous faites parvenir le Formulaire 6 à l'administrateur du régime, la pension du participant retraité cesse d'être détenue par le régime de retraite, l'administrateur du régime ne pourra pas traiter votre demande. Cela peut se produire lorsque la pension du participant retraité a été payée en raison de la liquidation du régime de retraite, ou si le participant retraité a reçu un paiement forfaitaire à la suite de l'approbation par l'administrateur du régime de sa demande pour cause de raccourcissement de l'espérance de vie. – 11-12

Q13. À qui pourrais-je m'adresser afin d'obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire?

R13. Vous devriez communiquer avec l'administrateur du régime de retraite (ou le bureau de l'administrateur du régime) si vous avez des questions précises sur le régime de retraite.

Vous devez remplir ce formulaire complètement et correctement et fournir tous les documents exigés, faute de quoi l'administrateur du régime ne pourra pas vous payer votre part de la pension du participant retraité. – 11-12